



ARRÊTÉ N° 2026-008
TEMPETE GORETTI
FERMETURE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

LE MAIRE DE GUILERS,

Vu les articles L 2212-1 et suivants jusqu'au L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les prévisions de Météo France et l'alerte météorologique en provenance de la Préfecture diffusée
le 08 janvier 2026, plaçant le Finistère en vigilance orange vents forts,

ARRÊTE

Article 1 : Du jeudi 08 janvier à 16 h 00 au vendredi 09 janvier à 6 h 00, en complément de l'arrêté 2026-005 réglementant les espaces verts communaux gérés par la commune :

- L'accès aux salles du Complexe Sportif Louis Ballard est interdit ;
- L'accès au gymnase de Penfeld est interdit.

Article 2 : La Directrice Générale des Services, l'agent d'astreinte des services techniques de la Ville, le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Guilers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Des affiches mentionnant cette interdiction seront apposées aux différentes entrées du lieu ci-dessus visés.

Guilers, le 08/01/2026

Le Maire,

Matthieu SEITE

